

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression Française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	La ligne ..... 80 frs
Ordinaire .....	1.300 frs 800 frs		minimum ..... 250 frs
Avion .....	3.300 frs 1.700 frs	Chaque annonce répétée : moitié prix :	minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 an 6 mois	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Ordinaire .....	1.600 frs 900 frs		Cabinet du Président de la République
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs		Téléphone : 27-01 — LOME
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie :		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

### SOMMAIRE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

##### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

##### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1965 .

30 septembre — Arrêté n° 637/VP/MFE ordonnant l'arrêt au 30 septembre 1965 des opérations des Banques et Etablissements financiers ayant leur siège social au Togo ..... 1

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (construction d'une école nationale d'agriculture à Tové) ..... 2

Avis d'appel d'offres (Fourniture des mobiliers et matériels nécessaires à l'équipement de cinq cours complémentaires) ..... 2

Avis d'immatriculation ..... 3

Avis de bornage (rectificatif) ..... 7

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

##### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

##### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 637-VP-MFE du 30 septembre 1965 ordonnant l'arrêt au 30 septembre 1965 des opérations des Banques et Etablissements financiers ayant leur siège social au Togo.

##### LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;

Vu l'avis du Comité des Banques et Etablissements financiers,

#### ARRETE :

Article premier — Les banques et établissements financiers agréés arrêteront au 30 septembre les comptes dont la présentation annuelle leur est prescrite par l'article 26 de la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant réglementation du crédit et organisation de la profession bancaire et des professions s'y rattachant.

Ces comptes retraceront, pour les banques et établissements financiers ayant leur siège social au Togo, d'ensemble de leurs opérations et, pour les banques et établissements financiers ayant leur siège social à l'étranger, les opérations de leurs agences établies au Togo.

Art. 2. — La banque centrale précisera les modalités de présentation des comptes visés à l'article ci-dessus ; les comptes établis par les banques et établissements financiers

lui seront adressés ainsi qu'au comité des banques et établissements financiers dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Un bilan de leurs opérations en fin d'exercice, conforme à une formule type arrêtée par la banque centrale sera publié, par les banques et établissements financiers, dans les six mois suivant la date de clôture de leur exercice, au Journal officiel de la République du Togo.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 30 septembre 1965. Les banques et établissements financiers agréés devront arrêter à cette date leur exercice social en cours.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 septembre 1965.

*Le ministre des finances,*

P. Le Ministre des Finances absent :

*Le ministre intérimaire,*

A. Kuévidjen

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### PROJET FINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

*Convention de Financement n° 128-F-TO-S*

*Projet n° 11-22-109*

Appel d'Offres pour  
la construction d'une Ecole Nationale  
d'Agriculture à Tové.

#### *Modificatif*

Compte tenu du retard constaté dans l'acheminement des dossiers d'appel d'offres vers l'Europe, la date du dépôt et d'ouverture des plis est reportée au 11 août 1965.

En conséquence, l'avis d'appel d'offres et le devis programme du projet sont modifiés comme suit :

#### Avis d'appel d'offres

*Envoi des plis :* Ce paragraphe est modifié comme suit :

*Au lieu de :* « pour leur ouverture qui aura lieu le 30 juin 1965 »,

*Lire :* « pour leur ouverture qui aura lieu le 11 août 1965 ».

#### *Devis programme*

#### *Article 10 — Forme de la Soumission*

*Au lieu de :* « Les offres devront parvenir le 30 juin 1965 »,

*Lire :* « Les offres devront parvenir le 11 août 1965 ».

Lomé, le 23 juin 1965

*Le Directeur du Service des TP. p.i.,*

M. LARA

*Ing. hors classe des TP.*

### AVIS D'APPEL D'OFFRES LANCE PAR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE POUR UN PROJET FINANCE PAR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

*Convention n° 108-F-TC-S*

*Projet n° 11-22-108*

*Objet :* Fourniture des mobiliers et matériels nécessaires à l'équipement des 5 cours Complémentaires.

*Lieu de livraison :* les fournitures seront livrées et réceptionnées à pied d'œuvre à Tsévié, Palimé, Bassari, Lama-Kara et Dapango.

*Estimation :* les fournitures sont réparties en 4 lots dont l'estimation est la suivante :

*Prix « A »* Comprenant le coût, le fret, l'assurance maritime jusqu'à quai Lomé et les frais d'assemblage aux lieux de destination

	(F. CFA)
Lot n° 1 — Fourniture de mobiliers en bois	5.750.000
Lot n° 2 — Fourniture de mobiliers métalliques	2.900.000
Lot n° 3 — Fourniture de mobiliers mixtes	5.650.000
Lot n° 4 — Fourniture d'articles divers	1.700.000

Total Prix « A » ... 16.000.000

*Prix « B » :* Transports et assurances et toutes opérations nécessaires à l'acheminement des fournitures de Lomé aux lieux de destination.

#### *Estimation de l'Administration*

	Tsévié	Palimé	Bassari	Lama-Kara	Dapango	Total
Lot n° 1 . . . . .	40.000	80.000	180.000	200.000	300.000	800.000
Lot n° 2 . . . . .	20.000	40.000	90.000	100.000	150.000	400.000
Lot n° 3 . . . . .	30.000	60.000	130.000	140.000	240.000	600.000
Lot n° 4 . . . . .	10.000	20.000	44.000	50.000	76.000	200.000
	100.000	200.000	444.000	490.000	766.000	2.000.000
						Total Prix « B » 2.000.000
						Total Prix « A » plus Prix « B » 18.000.000 F. CFA